

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 04-03 du 23 avril 2020

ADOPTION DU RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2019 (FAPI).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.263-2-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 89 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 23 mars 2017 approuvant la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre le Département et l'État,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 16 mai 2019 approuvant l'avenant à la convention d'appui aux politiques d'insertion,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport d'exécution à la convention d'appui aux politiques d'insertion, dont projet ci-annexé ;
- RECTIFIE la délibération n° 04-03 du 5 décembre 2019 entachée d'une erreur matérielle, concernant l'avenant signé avec l'association Envergure, précisement le nombre de personnes accompagnées dans le cadre de l'action, remplaçant « 60 personnes » par « 30 personnes » ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.